



Action n°6

Médiation numérique pour toutes et tous (citoyens, TPE-PME, associations, collectivités)

Dernière approbation	14/09/2023	Correspondance PO 14-20	Néant
----------------------	------------	-------------------------	-------

QUOI ? Contexte et objectifs

Ne pas avoir accès à Internet ou ne pas savoir utiliser les outils numériques représentent un handicap pour près de 17% de la population française, selon une étude de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE). Cet illettrisme numérique, appelé "illectronisme" touche en particulier les populations les plus fragiles.

En Centre-Val de Loire, comme partout en France, la médiation numérique vise ainsi à soutenir et accompagner ses usages et développer la culture numérique de tous : dans une société en pleine transformation numérique, aucun individu ne doit se retrouver sans solution et ni accompagnement tant dans ses démarches administratives et que dans sa vie personnelle ou professionnelle.

L'accès des services dématérialisés, l'accès à l'acquisition de compétences numériques, la transition numérique des entreprises, sont autant de missions conduites par les acteurs de la médiation numérique, s'inscrivant dans le cadre des stratégies d'innovation de la Région ainsi que des autres collectivités.

Le soutien du FEDER concernera le développement :

De projets de numérisation au bénéfice des entreprises :

- Soutien au financement de tiers-lieux, espaces de co-working, de Fablabs et industrie LAB au profit des entreprises régionales, ainsi qu'à l'animation du réseau

De projets de numérisation au profit des pouvoirs publics et des citoyens :

- Démultiplication et soutien des « tiers-lieux » permettant aux acteurs de communautés numériques de travailler ensemble et de contribuer à un projet, accroissement des outils de travail partagé suscitant l'émergence de produits et services innovants, coopération d'acteurs
- Lutte contre les « fractures » générationnelles ou sociales par le développement, à travers ces tiers lieux, d'actions en faveur des personnes qui pourraient avoir des difficultés dans l'appropriation des « nouveaux » usages numériques

QUOI ? Description des interventions soutenues dans le Programme

1. Médiation numérique pour tous (citoyens, TPE-PME, associations) de l'illectronisme à l'appropriation par tous des outils et des usages numériques

Les actions proposées visent à répondre à la situation d'urgence qui voit des citoyens exclus de l'accès à des usages numériques fondamentaux et essentiels pour leur vie sociale et professionnelle. Il en résulte notamment des difficultés à évoluer dans les métiers, et une perte de compétitivité globale des entreprises, une fragilisation des territoires. La concertation des structures contribuant à la médiation numérique, dans une échelle territoriale de la proximité, doit permettre l'écriture d'une stratégie numérique locale à l'échelle des bassins de vie, au service des citoyens, des petites entreprises et des associations.

2. Accompagner les territoires dans la définition de leur stratégie de médiation numérique pour tous

- Animation territoriale en suscitant un projet numérique de territoire articulant les questions de formation, d'animation et de consolidation du modèle économique de la médiation (Illectronisme, accompagnement aux services publics et accès au droit, usages numériques variés, appropriation des outils par les professionnels, animation des communautés, créativité numérique)
- Accompagnement des personnes en « illectronisme »
- Soutien aux centres de ressources, de compétences et de mutualisation (dans le domaine des usages liés au numérique)
- Actions favorisant la médiation et l'inclusion numérique (animation d'acteurs, échange d'expérience, action et évènements fédératifs, soutien aux structures...)

3. Armer tous les citoyens dans la société numérique

- Démultiplication des « tiers-lieux » permettant aux acteurs de communautés numériques de travailler ensemble et de contribuer à un projet, accroissement des outils de travail partagé suscitant l'émergence de produits et services innovants, coopération d'acteurs
- Soutien au financement des espaces de co-working, de Fablabs au profit des entreprises régionales, ainsi qu'à l'animation du réseau, fonds d'intervention pour des initiatives territoriales
- Makers
- Dispositifs de formation citoyenne (hors formation professionnelle), notamment en direction des élus du territoire et des responsables associatifs

QUI ? Bénéficiaires potentiels

- Collectivités territoriales et leur groupement
- Associations
- Entreprises (TPE/PME, ou ETI dans le cadre de projets collaboratifs impliquant des PME)
- Groupements d'Intérêt Public
- Universités

OÙ ? Territoires cibles

Région Centre-Val de Loire

QUELLES CONDITIONS ? Critères de sélection des projets

Le FEDER soutiendra :

- Les initiatives (tiers lieux, communautés, centres de ressources, animation...) favorisant l'innovation, les projets collaboratifs, et l'inclusion numérique.

Ne seront pas soutenus :

- Les coûts de déploiement des systèmes informatiques, ni des équipements de télétravail,
- Les actions de formations numériques

QUELLES CONDITIONS ? Modalités de dépôt

Guichet (au fil de l'eau) ou Appel à projets

QUELLES CONDITIONS ? Conditions favorisantes

1.2 Plan national ou régional pour le haut débit

QUELLES CONDITIONS ? Principes horizontaux

Les opérations financées doivent être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes, développement durable, accessibilité aux personnes en situation de handicap et Charte des droits fondamentaux de l'UE.

QUELLES CONDITIONS ? Respect des règles européennes

Régimes d'aides d'état notamment mobilisables :

- Règlement (UE) n° 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le Règlement (UE) n° 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (Régime général d'exemption par catégorie (RGEC)) ;
- Règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- Règlement UE n° 360/2012 de la commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordés à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général ;
- Communication de la Commission relative à la notion d'« aide d'État » visée à l'article 107, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, C/2016/2946, OJ C 262, 19.7.2016, p. 1–50 .

Eligibilité des dépenses :

- Règlement (UE, Euratom) n°2018/1046 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, dit Omnibus ;
- Décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE +, FEADER, FEAMP) pour la période 2021-2027 ;






Commande publique :




- Code de la Commande Publique ;
- Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 relative aux marchés publics ;
- Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif aux marchés publics.

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Dépenses éligibles

- Dépenses d'investissement, d'équipement,
- Dépenses de personnel dédiés à l'opération,
- Dépenses de prestations externes,
- Coûts indirects (non pris en compte en dépenses directes) mise en œuvre via des options de coûts simplifiés
- Dépenses de communication de l'opération.

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Options de coûts simplifiés

	Mobilisable sur l'action
Taux forfaitaires : obligatoire lorsque le coût total du projet est inférieur à 200 000 €	
Taux de 40% : forfaitise les coûts hors frais directs de personnel dans la limite de 40% des coûts directs de personnel	
Taux de 15% : forfaitise les coûts indirects dans la limite de 15% des coûts directs de personnel	
Taux de 20% : forfaitise les coûts de personnel directs dans la limite de 20% des coûts directs hors frais de personnel directs	
Taux de 7% : forfaitise les coûts indirects dans la limite de 7% des coûts directs	

Taux forfaitaire(s) applicable(s) dans d'autres politiques de l'UE pour des opérations similaires	
Montants forfaitaires	
Barème standard de coût unitaire	


MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Taux d'aide applicables et seuils d'intervention FEDER

Taux maximum indicatif FEDER du coût total éligible (sous réserve de la réglementation en matière d'aide d'Etat)	60%	Régimes d'aides applicables : <ul style="list-style-type: none"> - Toute base juridique pertinente, notamment en recherche, développement et innovation (RDI). - Régime Général d'Exemption par Catégorie (RGEC) n°651/2014 du 17 juin 2014. - Règlement (UE) n° 360/2012 du 25 avril 2012 relatif aux aides de minimis SIEG (Services d'Intérêt Économique Général). - Règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis.
Montant de l'aide FEDER (minimum/maximum)		Minimum : 30 000 € par projet Maximum : 2 000 000 € par projet

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Autres cofinanceurs mobilisables (liste non exhaustive)

- Etat (dont ANR)
- Région (dont Dispositif Ambition Recherche 2020, Appels à projets de recherche)
- Autres collectivités territoriales






PERFORMANCE Indicateurs de réalisation et de résultat

Type	Numéro	Intitulé	Valeur 2024	Valeur 2029	Pièces justificatives
Réalisation	RCO14	Instituts publics bénéficiant d'un soutien pour l'élaboration de services, produits et processus numériques	2	5	Liste n° SIRET
Réalisation	SO01	Nombre de nouveaux services numériques expérimentés à travers les projets soutenus par le FEDER	4	8	Bilan d'exécution
Résultat	RCR11	Utilisateurs de services, produits et processus numériques publics, nouveaux et réaménagés		28 927	Attestation déclarative

PERFORMANCE Cibles financières à atteindre sur l'action

3 501 122 €

PERFORMANCE Instruments financiers applicables

	Mobilisable sur l'action
1 – Subvention non remboursable	
2 – Subvention remboursable	
3 – Soutien par le biais d'instruments financiers : capital risque et de fonds propres ou équivalent	
4 – Soutien par le biais d'instruments financiers : prêt ou équivalent	
5 – Soutien par le biais d'instruments financiers : garantie ou équivalent	

6 – Soutien par le biais d'instruments financiers : bonifications d'intérêt, contributions aux primes de garantie, soutien technique ou équivalent



ADMINISTRATION **Partie réservée à l'administration**

Service instructeur : service PO FEDER-FSE – Direction Europe et International – Conseil régional Centre-Val de Loire

Services et organismes consultés pour avis :

- Direction de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et du Transfert de Technologies (DESRTT) – Conseil régional Centre-Val de Loire
- Direction de l'Economie (DE) – Conseil régional Centre-Val de Loire
- Délégation Régionale Académique à la Recherche et à l'Innovation (DRARI) – Etat
- Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) - Etat

Organismes à consulter pour information : sans objet

ADMINISTRATION **Catégories d'intervention**

Domaine d'intervention	013 Numérisation des PME (y compris le commerce électronique, l'e-business et les processus d'entreprise en réseau, les pôles d'innovation numérique, les laboratoires vivants, les entrepreneurs web et les start-ups spécialisées dans les TIC, B2B) 014 Numérisation des grandes entreprises (y compris le commerce électronique, l'e-business et les processus d'entreprise en réseau, les pôles d'innovation numérique, les laboratoires vivants, les entrepreneurs web et les start-ups spécialisées dans les TIC, B2B) 018 Services et applications informatiques pour les compétences numériques et l'inclusion numérique
Forme de financement	01 Subvention
Mécanisme d'application territorial et approche territoriale	33 Autres approches - Pas de ciblage géographique
Egalité entre les hommes et les femmes	02 Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes 03 Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes

CONTACT **Service(s) en charge de l'instruction des dossiers**

Contact : Conseil régional Centre-Val de Loire, Direction Europe et International, Service Programmation des Fonds européens FEDER FSE+

 : ext-europe@centrevallaloire.fr